



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT # SQ-2019-A03

AVIS est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le règlement # SQ-2019-A03 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les articles 29, 83 et 87 de même que les annexes A, L et R-3a été adopté selon la procédure suivante :

Dépôt du projet de règlement et présentation : 15 février 2021

Avis de motion : 15 février 2021

Adoption du règlement : 15 mars 2021

Le règlement # SQ-2019-A03 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE compte tenu des mesures applicables actuellement en vertu de la pandémie à la COVID-19 et des directives en vertu des décrets en zone « rouge », ce règlement ne peut être consulté en personne à l'hôtel de ville. Il est accessible en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com, page Ma Ville, onglets *Règlement municipaux* et *Projets de règlements et procédures spécifiques*.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 18 mars 2021.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 18 mars 2021 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.